RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE

LIBERTÉ · ÉGALITE · FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 13 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni en assemblée, sous la Présidence de Mme YILMAZ, Vice-Présidente du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 07 octobre 2026, conformément à la procédure.

Nombre de membres composant
Le Conseil d'Administration : 12

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme YILMAZ, M. MAASSRY, Mme HENNECHART, Mme BIENTZ, Mme LE BAIL, M. ROSSI, M. BOURZIK,

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme MUTIN donne pouvoir à M. ROSSI
Mme PORTE donne pouvoir à M. MAASSRY

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. LEBORGNE
Mme COMBES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CHATIGNON

N° 2026.10.19 – Barème de réduction pour la cantine – Année scolaire 2026/2027

Sur Présentation de Mme YILMAZ, Vice-Présidente,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

6, rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 01 68 57
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 26 / 10 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20261023-2026-10-19-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant que le CCAS pratique des réductions sur la cantine qui prennent en compte le nombre de parts fiscales du ménage, les ressources totales du ménage, dont on déduit les charges liées au logement et les frais de garde des enfants de moins de 3 ans,

Considérant la volonté du CCAS d'augmenter le barème en fonction du taux moyen de l'inflation projeté pour 2026 selon l'INSEE soit 2 %,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE,

ARTICLE UNIQUE : VOTE le nouveau barème de réduction de cantine ci-dessous pour l'année scolaire 2026/2027 :

Quotient familial	catégorie	maternelle		primaire	
		réduction	reste à charge	réduction	reste à charge
>696	1	*0*	3,15	*0*	3,55
490 à 696	2	*29*	2,25	*30*	2,5
290 à 489	3	*49*	1,6	*48*	1,85
<290	4	*68*	1	*68*	1,15

Ticket occasionnel pour les tranches T1 à T4 :
- Primaire 17 %
- Maternelle 26 %

Le quotient familial est calculé de la façon suivante :

Ressources – charges liées au logement – frais de garde enfants de moins de 3 ans
Nombre de parts fiscales

A titre exceptionnel, des gratuités pourront être accordées après étude de la situation du demandeur.

Ce barème s'appliquera pour l'année scolaire 2026/2027.

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS

Brigitte CHATIGNON
Secrétaire

6, rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 01 68 57
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 26 / 10 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20261023-2026-10-19-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026